



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (V2 du 01/09/2025)

Mentions légales : Les conditions générales de vente suivantes détaillent les droits et obligations de la Maison Familiale Rurale de Questembert située au 1 bd Pasteur, 56230 Questembert et de ses clients.

- SIRET : 33453512700016
- NAF : 8532Z
- Numéro de déclaration d'activité : 53560861756 , auprès de la préfecture de région de Bretagne

1 – OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Maison Familiale Rurale de Questembert s'engage à :

- ➔ Vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue et apprentissage ;
- ➔ Vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation initiale
- ➔ Vendre une prestation de location des locaux.

Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV, sur le devis, sur le bon de commande, le contrat financier, le contrat de location ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

Dans le cas où l'un des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

La Maison Familiale Rurale de Questembert peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier lors de la conclusion du contrat.

2 - DÉFINITIONS

- Client : personne morale (entreprise, structures publiques,) ou physique (un particulier) qui achète la prestation ;

- Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

3. DISPOSITIONS RELATIVES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE

3.1 PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

- Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, de l'acompte, s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation ou le bon de commande valant convention de formation) et, d'autre part, de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.
- Pour les personnes physiques : L'inscription n'est validée qu'à réception de la confirmation d'inscription et de la réception par la MFR de Questembert du dossier d'inscription.
- Pour les formations diplômantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire.

3.2 RESPONSABILITÉ

- Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.
- La MFR de Questembert ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.
- Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

3.3 PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

- Les prix sont indiqués sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation et/ou le contrat financier. Ils sont nets de taxes, la MFR de Questembert n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.
- Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation et/ou le contrat financier.

3.4 PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client/stagiaire :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;

➤ D'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation et/ou le contrat financier, quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

➤ Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à la MFR de Questembert avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

➤ Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

3.5 PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

➤ Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

➤ En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, la MFR de QUESTEMBERT se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

3.6 ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE- ABSENCES

Par le client personne morale

➤ Lorsque la demande d'annulation est reçue par la MFR de QUESTEMBERT entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la formation, la MFR de QUESTEMBERT retient l'acompte ou facture celui-ci s'il n'a pas encore été réglé.

➤ Dans le cas où la demande est reçue entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, la MFR de QUESTEMBERT retient l'acompte (ou facture celui-ci s'il n'a pas encore été réglé) et facture 50 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

➤ Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

➤ Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

➤ Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

Par le client personne physique

☛ Lorsque la demande d'annulation est reçue par la MFR de QUESTEMBERT après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, la MFR de QUESTEMBERT retient l'acompte (ou facture celui-ci s'il n'a pas encore été réglé), s'il y a lieu, sauf cas de force majeure.

☛ Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

☛ Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

Par la MFR de Questembert

☛ La MFR de Questembert se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

☛ En cas d'annulation par la MFR de Questembert, les sommes versées sont remboursées au client. - En cas de report, la MFR de Questembert propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

☛ En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

☛ Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

3.7 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La MFR de QUESTEMBERT est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à la MFR de QUESTEMBERT

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par la MFR de QUESTEMBERT est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

3.8 CONFIDENTIALITÉ

La MFR de QUESTEMBERT le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

3.9 INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service de la MFR de QUESTEMBERT ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel mfr.questembert@mfr.asso.fr. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation ou, en cas de difficulté, auprès du mfr.questembert@mfr.asso.fr.

4. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES À LA FORMATION INITIALE

4.1 – DÉFINITIONS

Internat : hébergement, restauration, animation, fournitures et veillées...

Adhésion : adhésion annuelle à l'association de la MFR de Questembert ;

Frais de dossier et /ou Inscription : Frais inhérents au traitement administratif des dossiers (instruction, entretien, ...)

4.2 PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

➤ Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, de la confirmation d'inscription et d'autre part du règlement des frais d'inscription (77€).

➤ Pour les formations diplômantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire.

4.3 PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

➤ Les prix sont indiqués sur le contrat financier. Ils sont nets de taxes, la MFR de Questembert n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.

➤ Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le contrat financier.

4.4 CHANGEMENT D'ORIENTATION

Toute modification doit faire l'objet d'une demande écrite par courrier ou mail. L'application de la décision se fera la semaine suivant la réception de la demande.

4.5 MODALITÉS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES

- ➡ L'internat est facturé au prorata temporis en cas d'arrivée tardive ou de démission.
- ➡ Les frais de dossier et/ou inscription sont dus en totalité, à compter de la réception de la confirmation d'inscription.
- ➡ Pour les classes concernées, les frais liés au voyage d'étude sont dus en totalité en cas de participation et à la hauteur des frais engagés en cas de démission

Changement de statut

→ *De ½ pensionnaire à interne* : le changement de statut s'applique la semaine suivant la réception d'un courrier précisant la nouvelle situation.

→ *D'interne à ½ pensionnaire* : la famille prévient par courrier de l'arrêt du statut d'interne pour devenir demi-pensionnaire. Compte-tenu de l'organisation et des aspects financiers engagés pour un nombre d'élèves en début d'année, le versement des sommes dues pour l'internat est engagé jusqu'à la fin du trimestre en cours.

La démission / l'exclusion : En cours d'année scolaire, en cas d'interruption disciplinaire ou volontaire (et après réception d'une lettre de démission pour ce cas précis) de la formation, les frais de scolarité et de pension resteront intégralement dus pour le mois commencé.

Les impayés : En cas de retard de paiement non justifié, la MFR transmettra votre dossier à son service contentieux. Les frais bancaires et les frais de recouvrement de la dette seront à la charge des responsables légaux. Nous restons cependant à votre écoute pour toutes difficultés financières que vous pourriez rencontrer.

Pour les boursiers : le montant de la bourse attribué à la famille et versé à la MFR, sera déduit de la facture. Seul le demandeur bénéficiera de la totalité des bourses.

- ➡ En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, la MFR de QUESTEMBERG se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

4.6 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La MFR de QUESTEMBERG est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à la MFR de QUESTEMBERG

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par la MFR de QUESTEMBERG est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

4.7 INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service de la MFR de QUESTEMBERG ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel mfr.questemberg@mfr.asso.fr. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation ou, en cas de difficulté, auprès du mfr.questemberg@mfr.asso.fr.

5. DISPOSITIONS RELATIVES À LA LOCATION DES LOCAUX

5.1 – CONDITIONS D'HÉBERGEMENT

Le preneur, s'engage à ne procéder à aucune modification technique sur le matériel mis à sa disposition, à respecter les consignes d'utilisation, à n'utiliser que le matériel présent dans les locaux, à ne pas déménager le mobilier et à signaler toute anomalie technique dans les meilleurs délais au Bailleur ou à son représentant, seules habilités à procéder au suivi des installations et du matériel. Le Preneur, s'engage à respecter les normes d'hygiène en vigueur en restauration collective, et à n'utiliser que les produits spécifiques à l'entretien du matériel de cuisine.

Equiperment des chambres :

- Chambres : lits, traversin, couverture, alèse.
- Chaque occupant doit apporter de quoi protéger les matelas mis à dispositions (drap-housse)

Remise et retour des clés :

- La remise des clés se fait sur rendez-vous le vendredi à 16h00
- Le retour des clés doit se faire au mieux le jour ouvré suivant la location ou le dimanche si personnel présent.

5.2– CONDITIONS DE RÉSERVATION

ÉTAT DES LIEUX

Avant la prise de possession par le Preneur, il est procédé à un état des lieux détaillé, ainsi qu'un inventaire dans lequel seront précisés, le nombre de pièces, leur destination, leur état et le matériel mis à disposition.

Cet état des lieux contradictoire établi en double exemplaires, signé par les responsables des deux parties ou leurs mandataires, servira à la vérification et éventuellement à une définition des dégâts ou préjudices causés pendant la présence du Preneur, en vue d'une indemnisation.

Un chèque de caution de 500,00€, accompagnera le versement du solde de la location. Il sera restitué après vérification des lieux loués et règlement des éventuels dégâts ou factures annexes. Celui-ci pourra être conservé en partie ou en intégralité en cas de détérioration. Tout frais occasionnant un dépassement de la caution sera facturé en sus.

Un contre état des lieux sera réalisé en fin de séjour. Si le départ a lieu hors des heures d'ouverture, l'état des lieux aura lieu dans la matinée qui suit. Si le locataire ne peut pas être présent pour réaliser un état des lieux contradictoire de fin de séjour, il renonce à son droit de le contester.

Les locaux et équipements étant réutilisés aussitôt le départ du Preneur pour l'activité scolaire et d'internat de la MFR (donc sans jour ouvrable pour réparer, ranger ou nettoyer), le Preneur appliquera la plus grande vigilance pour restituer l'ensemble dans l'état initial.

Dans le cas de dommages matériels, mauvais rangement ou nettoyage non conforme à l'état initial (cuisine en particulier), literie salie, le Bailleur facturera l'intervention d'une entreprise de réparation ou nettoyage. Ce dernier s'engage à régler ces factures sous 8 jours.

Le chèque de caution sera détruit ou retourné dans les 7 jours suivant la date de sortie des lieux.

5.3 – RÉSILIATION

DÉNONCIATION DU CONTRAT PAR LE PRENEUR

Si le Preneur, pour une raison donnée, même pour défaut d'inscription, est amené à dénoncer son contrat, cette dénonciation doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas le bailleur conservera les acomptes versés et proposera le bâtiment à un autre client.

DÉNONCIATION DU CONTRAT PAR LE BAILLEUR EN CAS DE FORCE MAJEURE

Le Bailleur ne peut en aucun cas et de son plein gré annuler le présent contrat, sauf non-respect par le Preneur de l'une des clauses du contrat. Seule l'intervention des autorités de tutelle entraînant l'opposition à fonctionner suite à un cas exceptionnel, pourrait

annuler le présent contrat. Ces événements fortuits auraient pour conséquence la rupture du contrat sans indemnité de part et d'autre.

5.4 – DISPOSITIONS DIVERSES

ASSURANCES

Le Preneur est responsable de la sécurité des biens et des personnes dont il a la charge. Il s'engage à souscrire une assurance « responsabilité civile occupation temporaire de locaux pour tous les dommages » couvrant dommage d'incendie, d'explosion, d'implosion ou dégâts des eaux et dégradations diverses, ainsi qu'une assurance pour prévenir tous dégâts corporels, mobiliers et immobiliers pouvant survenir dans les locaux mis à sa disposition durant cette période. Le Preneur s'engage à remettre un récépissé d'assurance, attestant de ces conditions particulières, lors du versement du solde du contrat.

Le Bailleur est dégagé de toute responsabilité en ce qui concerne les accidents et autres, pouvant advenir sur le site, et ce pour l'ensemble des personnes du groupe logé sous la responsabilité du Preneur.

SÉCURITÉ

Le Preneur est responsable de l'application des consignes de sécurité propres à chaque local.

Le Bailleur met à disposition un nombre suffisant d'extincteurs en bon état de fonctionnement.

Des consignes sur l'évacuation des locaux et la lutte contre l'incendie sont affichées et communiquées (réglementation en vigueur). Il met à la disposition du Preneur les locaux et le matériel possédant les normes requises en matière de sécurité. Par ce fait, le Bailleur est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident.

Le Preneur s'engage à prendre connaissance du Memento Sécurité Incendie mis à sa disposition dans le hall d'entrée où se situe la machine à café.

5.5 – LÉGISLATION

En cas de litige pouvant résulter de l'interprétation du présent contrat, de son exécution ou de sa suite, il est formellement convenu que le tribunal compétent sera celui du lieu du siège du Bailleur.

6. RELATION CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au 02.97.26.10.77 du lundi au vendredi, de 8 h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermé le jeudi après-midi)

Ou transmettre un courriel à l'adresse mail mfr.questembert@mfr.asso.fr.